

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 31.03.2022

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Vernis transparent UHS 2K résistant aux rayures à séchage lent**Numéro d'article :** 11785, 11788**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Utilisation prévue :Produit de finition automobile/Matériau de revêtement transparent, vernis**Fabricant/Fournisseur :**Chamäleon GmbH
Rudolf-Diesel-Straße, 8a
69115 Heidelberg
Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :**Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :**+49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



Irrit. cutanée 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irrit. oculaire 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Sens. cutanée 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 SGH07

Mot d'avertissement : Avertissement

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

acétate de n-butyle

Hydrocarbures, C9, aromatiques Acétate de

de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Acétate de

2-éthoxy-1-méthyléthyle

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Conseils de prudence :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Caractérisation chimique : Mélanges

Description : Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS: 123-86-4 EINECS : 204-658-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29	acétate de n-butyle	<15%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 1330-20-7 EINECS : 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	xylène	5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H312 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; STOT SE 3, H335	
CAS: 112-07-2 EINECS : 203-933-3 N° d'enregistrement : 01-2119475112-47	acétate de 2-butoxyéthyle	5-<10%
	Toxicité aiguë 4, H302 ; Toxicité aiguë 4, H312 ; Toxicité aiguë 4, H332	
CAS: 64742-95-6 Numéro CE : 918-668-5 N° d'enregistrement : 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques	5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226 ; Tox. asp. 1, H304 ; Tox. aquatique chronique 2, H411 ; Tox. toxiques pour les organismes aquatiques secrétés par les substances toxiques secrétées par les substances ...	
CAS: 108-65-6 EINECS : 203-603-9 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	2,5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 54839-24-6 EINECS : 259-370-9 N° d'enregistrement : 01-2119475116-39	acétate de 2-éthoxy-1-méthyléthyle	2,5-<10%
	Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336	
CAS: 100-41-4 EINECS : 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35	Éthylbenzène	<2,5%
	Flam. Liq. 2, H225 ; STOT RE 2, H373 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Tox. aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité aquatique chronique 3, H412	
Numéro CE : 915-687-0 N° d'enregistrement : 01-2119491304-40	Masse réactionnelle du sébaçate de pentaméthyl-pipéridyle	≥ 0,25-< 1 %
	Repr. 2, H361f ; Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Toxicité aquatique chronique 1, H410 ; Sensibilité cutanée 1A, H317	

Informations Complémentaires: Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Après inhalation :

Apportez de l'air frais et, pour plus de sécurité, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport. **Après contact avec la peau** : En général, le produit n'irrite pas la peau. Rincer immédiatement à l'eau.

Après contact visuel : Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. **Après ingestion** : Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. **Pour des raisons de sécurité, agents extincteurs non appropriés** : Jet d'eau à plein débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection : Aucune mesure particulière n'est requise.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. **Précautions**

environnementales :

Ne laissez pas le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme déchet conformément au point 13.

Assurer une ventilation adéquate

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Prévenir la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les

explosions : Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Se protéger des charges électrostatiques.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs : Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun : Conserver à l'écart des denrées alimentaires. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :** 3

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Aucune autre donnée ; voir point 7.

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
123-86-4 Acétate de n-butyle	
BIEN	Valeur à court terme : 966 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme : 724 mg/m ³ , 150 ppm
1330-20-7 Xylène	
BIEN	Valeur à court terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m ³ , 50 ppm Sk ; BMGV
112-07-2 Acétate de 2-butoxyéthyle	
BIEN	Valeur à court terme : 332 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme : 133 mg/m ³ , 20 ppm Sk
108-65-6 Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
BIEN	Valeur à court terme : 548 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme : 274 mg/m ³ , 50 ppm Sk
100-41-4 Éthylbenzène	

BIEN	Valeur à court terme : 552 mg/m ³ , 125 ppm Valeur à long terme : 441 mg/m ³ , 100 ppm Sk
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :	
1330-20-7 Xylène	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide méthylhippurique

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Équipement de protection individuelle : Mesures générales de protection

et d'hygiène : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains :

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Matériau des gants :

Le choix des gants adaptés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Apparence:

Formulaire:	<i>Fluide</i>
Couleur:	<i>Selon les spécifications du produit</i>
Odeur:	<i>Caractéristique</i>
Seuil olfactif :	<i>Non déterminé.</i>
valeur du pH :	<i>Non déterminé.</i>
Changement de condition	
Point de fusion/point de congélation :	<i>Indéterminé.</i>
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	<i>124-128 °C</i>
Point d'éclair:	<i>24 °C (DIN EN ISO 1523:2002)</i>
Inflammabilité (solide, gaz) :	<i>Non applicable.</i>
Température d'inflammation :	<i>280 °C (DIN 51794)</i>
Température de décomposition :	<i>Non déterminé.</i>
Température d'auto-inflammation :	<i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i>
Propriétés explosives :	<i>Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges air/vapeur explosifs est possible.</i>
Limites d'explosion	
Inférieur:	<i>1,2 % vol.</i>
Supérieur:	<i>7,5 % vol.</i>
Pression de vapeur à 20 °C :	<i>10,7 hPa</i>
Densité à 20 °C :	<i>0,998 g/cm³ (DIN EN ISO 2811-1)</i>
Densité relative	<i>Non déterminé.</i>
Densité de vapeur	<i>Non déterminé.</i>
Taux d'évaporation	<i>Non déterminé.</i>
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau :	<i>Non miscible ou difficile à mélanger.</i>
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	<i>Non déterminé.</i>
Viscosité :	
Dynamique:	<i>Non déterminé.</i>
Cinématique à 20 °C :	<i>30-32 s (DIN 53211/4)</i>
Teneur en solvant :	
COV (CE)	<i>46,87 %</i>
Teneur en solides (poids-%) :	<i>53,1 %</i>
Autres informations	<i>Aucune autre information pertinente n'est disponible.</i>

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications. **Possibilité de réactions dangereuses**Aucune réaction dangereuse connue. **Conditions à éviter**Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Matériaux incompatibles** :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Produits de décomposition dangereux** :Monoxyde de carbone.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguëSur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Effet**

irritant primaire : Corrosion/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée. **Lésions oculaires**

graves/irritation oculaire Provoque une grave irritation des yeux. **Sensibilisation respiratoire ou**

cutanée Peut provoquer une réaction allergique cutanée**Informations toxicologiques**

complémentaires :

Effets CMR (cancérigénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) Mutagénicité des cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Cancérogénicité**Sur la base des

données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Toxicité pour la reproduction**Sur la base des

données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **STOT - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

STOT - exposition répétéeSur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Risque**

d'aspirationSur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Persistance et**

dégradabilitéAucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel de**

bioaccumulationAucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le sol**

Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Effets écotoxiques :**

Remarque:Nocif pour les poissons **Informations**

écologiques complémentaires : Notes

générales :

Classe de danger pour l'eau 2 (réglementation allemande) : dangereux pour l'eau

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.
Dangereux pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Autres effets indésirables : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des
déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1263

Nom d'expédition des Nations

Unies ADR

IMDG, IATA

UN1263 PEINTURE

PEINTURE

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables. 3

IMDG, IATA



NR.: DE 231468544
L: DE 6029442 / HRB 9778
EO: SASCHA HAGEMANN

BANK HEIDELBERGER VOLKSBANK AG
IBAN DE78 6729 0000 0042 8627 03
BIC GENODE61HD1

Classe 3 Liquides inflammables.
Étiquette 3

Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA III

Risques environnementaux :
Polluant marin : Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Numéro EMS : FE,SE
Catégorie de rangement : UN

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR
Quantités limitées (LQ) 5L
Catégorie de transport 3
Code de restriction du tunnel D/E

IMDG
Quantités limitées (LQ) 5L

« Règlement type » de l'ONU : UN 1263 PEINTURE, 3, III

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :
Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Catégorie Seveso** : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 5 000 t **Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur** 50 000 t **Réglementations nationales :**

Classification supplémentaire selon Conformément au décret sur les matières dangereuses, annexe II :

Classe	Part en %
Corée du Nord	25-50

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée. **16-**

AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361f

Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Classification**

selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Transport international de marchandises dangereuses par chemin

de fer) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes **ELINCS :**

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) **COV :**

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique vPvB :

Très Persistant et Très Bioaccumulable Flam. Liq. 2 :

Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3 :

Liquides inflammables – Catégorie 3

■
Tox. aiguë 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Irritation cutanée 2 : Corrosion/
irritation cutanée – Catégorie 2 Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires
graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Sens. cutanée 1 : Sensibilisation
cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A Repr.
2 : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu - Catégorie 1 Aquatic
Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 1 Aquatic
Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 2 Aquatic
Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur.
Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie
de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.